

RÈGLES DU PROGRAMME

1. DURÉE DU PROGRAMME

Vous devez acheter ou louer votre véhicule, et en prendre livraison, entre le 4 janvier 2007 et le 31 décembre 2007. Les véhicules en commande spéciale doivent arriver à destination, et les clients admissibles doivent en prendre livraison, le 31 décembre 2007 au plus tard. Les véhicules qui seront livrés après le 31 décembre 2007 ne seront pas admissibles à la remise.

2. L'OFFRE

La remise de 750 \$ sur un véhicule neuf est offerte à tous les participants admissibles au moment de l'achat ou de la location d'un véhicule neuf Ford ou Lincoln. Vous pouvez utiliser la remise comme versement initial pour le véhicule de votre choix ou vous pouvez recevoir un chèque directement de Ford Canada. De plus, la remise du Programme de reconnaissance pour diplômés s'ajoute à la plupart des offres annoncées par Ford Canada à l'intention du grand public. Cette offre n'est pas cessible.

3. PARTICIPATION DU CONCESSIONNAIRE

En présentant la demande de remboursement, le concessionnaire reconnaît qu'il accepte les règles du programme. Cette offre s'ajoute à la plupart des offres annoncées par Ford Canada à l'intention du grand public au moment de l'achat ou de la location (à moins d'indication contraire dans les règles d'un programme d'encouragement à l'achat ou à la section 1.2.2, « Possibilités de combinaison des programmes » du Guide de référence standard pour les concours et programmes d'encouragement).

4. ADMISSIBILITÉ DES DIPLÔMÉS

Vous êtes admissible aux avantages de cette offre si vous êtes résident canadien et si, entre le 1^{er} mai 2004 et le 31 décembre 2007, vous :

- avez obtenu ou obtiendrez un diplôme d'études collégiales (programme général de deux ans, 48 semaines au minimum, ou, au Québec, programme professionnel de trois ans) ou un diplôme universitaire de premier cycle;
- avez une confirmation (lettre du registraire) de l'obtention, prévue pour 2007, d'un diplôme d'études collégiales (programme général de deux ans, 48 semaines au minimum, ou, au Québec, programme professionnel de trois ans) reconnu et approuvé ou d'un diplôme universitaire de premier cycle;
- avez obtenu un diplôme d'un collège militaire ou d'un institut de police reconnus ou avez une confirmation à l'effet que vous êtes sur le point de l'obtenir;
- êtes étudiant(e) universitaire de deuxième ou de troisième cycle inscrit(e) à temps plein.
- Les employés de Ford du Canada Limitée et leur parenté ne sont pas admissibles.
- Vous devez fournir une preuve d'admissibilité.

5. VÉHICULES ADMISSIBLES

Tout véhicule neuf ou d'occasion Qualité Certifiée Ford ou Lincoln vendu ou loué à une personne admissible durant la période du programme. L'achat ou la location doivent être faits directement auprès d'un concessionnaire Ford Canada autorisé. Les locations admissibles sont restreintes aux seules locations Tapis Rouge ou aux locations en gros du concessionnaire (à l'exception de l'Escape hybride).

6. VENTES ADMISSIBLES

Toutes les ventes et livraisons de véhicules admissibles faites durant la période du Programme de reconnaissance pour diplômés sont admissibles, aux conditions suivantes :

- Elles sont conformes aux Réglementations et procédures à suivre par le concessionnaire.
- Elles ne sont pas exclues en vertu des articles 7 « Véhicules exclus » ou 8 « Véhicules de démonstration » ci-dessous.
- L'information appropriée sur la vente au détail est présentée à la Compagnie au plus tard cinq jours ouvrables après la date de la fin du programme.
- Le véhicule admissible doit être acheté ou loué et immatriculé au nom du diplômé admissible seulement.

7. VÉHICULES EXCLUS

- Tous les véhicules supplémentaires vendus à un client par un concessionnaire.
- Les véhicules livrés au client après le 31 décembre 2007.
- Tous les véhicules vendus dans le cadre des plans d'achat pour employés/fournisseurs/bons voisins de Ford du Canada (p. ex., les plans « A », « X » et « Z »).
- Tous les véhicules autres que ceux qui sont mentionnés à l'article 5 ci-dessus, de quelque marque ou année-modèle que ce soit.
- Les véhicules transférés d'un établissement concessionnaire à un autre en vue d'être vendus comme véhicules neufs ne constituent pas une vente admissible pour le concessionnaire qui fait le transfert.
- Escape hybride
- Tous les véhicules achetés d'une source autre que Ford du Canada Limitée (à l'exception des transferts entre concessionnaires).

- Tous les véhicules vendus ou loués par des concessionnaires autres que les concessionnaires franchisés de Ford Canada.
- Tous les véhicules vendus pour utilisation à l'extérieur du Canada.
- Tous les véhicules à l'égard desquels Ford Canada a accordé des avantages pour parc ou des concessions de prix.
- Les véhicules endommagés par une inondation, une tempête, un incendie ou une catastrophe naturelle et les véhicules volés qui ne sont pas vendables comme véhicules neufs à des clients au détail ou qui sont achetés par une compagnie d'assurance.
- Toute demande de remboursement non conforme soumise en vertu de ce programme sera rétrofacturée au concessionnaire.

8. VÉHICULES DE DÉMONSTRATION

Les véhicules de démonstration des concessionnaires – y compris les véhicules de remplacement et les véhicules capitalisés par Ford Canada – qui servent actuellement à la démonstration ou y sont affectés durant la période du programme ou qui viennent d'être retirés du service de démonstration, sont admissibles à la vente au détail à un premier client aux conditions suivantes :

- Ils sont conformes aux Réglementations et procédures à suivre mentionnées à l'article 6 ci-dessus.
- Les modèles sont admissibles conformément à l'article 5 ci-dessus.
- Ils sont vendus ou loués au détail et livrés à un client admissible durant la période du programme applicable.

9. ACCORD DU CONCESSIONNAIRE

Toutes les demandes de remboursement peuvent faire l'objet d'une vérification par Ford du Canada Limitée.

10. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

Toutes les questions relatives aux critères d'admissibilité au programme seront réglées de façon définitive par Ford du Canada Limitée.

11. OFFRE DU PROGRAMME

Le Programme de reconnaissance pour diplômés se limite à UNE offre par client et seulement UNE offre du Programme de reconnaissance pour diplômés peut être appliquée à l'achat ou à la location d'un véhicule admissible. L'offre du Programme de reconnaissance pour diplômés peut être utilisée conjointement avec la plupart des autres offres faites publiquement aux consommateurs par Ford Canada, mais elle ne peut pas être utilisée avec des offres privées, comme les certificats, les coupons ou les plans « A », « X » et « Z ». Les employés de Ford du Canada Limitée et leur parenté ne sont pas admissibles au Programme Ford de reconnaissance pour diplômés. Le véhicule doit être acheté ou loué et immatriculé au nom du diplômé. Ford du Canada Limitée se réserve le droit de modifier, d'annuler, de cesser ou d'interrompre le programme en entier ou en partie pour quelque raison que ce soit.

12. CRÉDIT FORD

LOCATION et FINANCEMENT AUPRÈS DE CRÉDIT FORD

Vous êtes peut-être admissible au financement offert par Crédit Ford au moment de l'achat ou de la location d'un véhicule neuf ou d'occasion Qualité Certifiée Ford ou Lincoln admissible au programme. Pour ce faire, vous n'avez qu'à satisfaire aux trois exigences suivantes :

1. Au moment de l'achat ou de la location, vous devez avoir reçu votre diplôme ou être sur le point d'obtenir un diplôme de premier cycle d'une université reconnue, un diplôme d'études collégiales (deux ans, 48 semaines minimum, ou, au Québec, programme professionnel de trois ans), un diplôme d'un collège militaire ou d'un institut de police ou être inscrit à temps plein à un programme universitaire de deuxième ou troisième cycle.
2. Vous êtes assuré d'un emploi – renseignement pouvant être vérifié – qui commence dans les 120 jours suivant la date d'achat ou de location de votre véhicule. Votre salaire devra être suffisant pour couvrir vos dépenses courantes et les paiements mensuels du véhicule.
3. Aucun antécédent « défavorable » ne doit grever votre cote de crédit; il n'est toutefois pas nécessaire d'avoir une cote de crédit déjà établie.

DE PLUS !

Vous n'aurez peut-être pas non plus à verser d'acompte et vous aurez peut-être droit au report de votre premier paiement mensuel à 120 jours (non offert au Québec) au moment de l'achat de tout véhicule admissible dans le cadre du programme.

Certaines restrictions s'appliquent.